



ARRETE n° 2026 / 65
Réglementant temporairement la circulation et le
stationnement rue Prosper Salaün
Samedi 29 août 2026

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'animation « Bohars en fête » le samedi 29 août 2026, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue Prosper Salaün,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits samedi 29 août 2026, de 8h à minuit, rue Prosper Salaün.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'animation se déroulera à la halle de sports et la rue Prosper Salaün sera ouverte à la circulation.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS
- Bibus

Fait à Bohars, le 21 juillet 2026
 Le Maire, Jean-Luc MADEC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le **23 juillet 2026**
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.